

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **18-01-2016**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Grenier	Lise	Conseillère	Siège #03
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, Directrice-Général/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2016-001

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2016-002

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015 soient et sont adoptés tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-003

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2016-01

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2016-01

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-004

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4077 à 4102 et les déboursés directs de décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement à adopter

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2016-01-18

Arrérages 23 230\$ Courant 0.00\$ Non échue : 364 402\$ Total de 387 632 \$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2016-005

a. Dépôt de démissions, constat de vacance et déclaration d'élection partielle

ATTENDU QUE : A été déposé au bureau de Mme Diane Cyr, directrice générale /secrétaire trésorière et présidente d'élection le 11 décembre 2015 un avis de démission par M. Pierre Bureau, qui occupait le siège #01

ATTENDU QUE : A été déposé au bureau de Mme Diane Cyr, directrice générale /secrétaire trésorière et présidente d'élection le 12 janvier 2016 un avis de démission par Mme Nicole Moreau, qui occupait le siège #05

ATTENDU QUE : Selon la loi, toute vacance à un poste qui survient plus de 12 mois avant les élections générales doit être comblée par une élection partielle.

ATTENDU QUE : Les élections générales sont prévues pour le mois de novembre 2017

ATTENDU QUE : Le délai entre la vacance et les élections générales est de plus de 12 mois.

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère et unanimement résolu que :

D'accepter les démissions déposées au bureau de la directrice générale /secrétaire trésorière et présidente d'élection.

De prendre note que Mme Diane Cyr, directrice générale /secrétaire trésorière et présidente d'élection, nous avise ce soir du constat de vacance au poste #01 et #05 et qu'à titre de présidente d'élection est nous avise que les élections partielles servant à combler les 2 postes vacants se tiendront le 20 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-006

b. Octroi du contrat relatif à la patinoire

ATTENDU QUE : La Municipalité a affiché une offre de contrat afin de voir à faire la glace et entretenir la patinoire extérieure;

ATTENDU QUE : Deux personnes ont appliqué sur ce poste, soit Monsieur Roger Lévesque et Madame Francine Jean

ATTENDU QUE : Ces deux mêmes personnes possédaient l'expérience, la capacité et ont toutes deux déposé leur candidature dans les délais impartis

ATTENDU QUE : En date du 23 décembre 2015, dans un souci d'équité et afin de ne porter préjudice à personne, un procédé de tirage au sort a déterminé à qui ce contrat serait octroyé

ATTENDU QUE : Ce tirage au sort fût effectuée par Madame Cindy D'Amours Imbeault, en présence de Madame Lise Grenier, conseillère, Monsieur Roger Lévesque, candidat et Madame Guylaine Mansour, témoin

ATTENDU QUE : Madame Francine a été pigée lors du processus

Il est proposé par Catherine Girard et unanimement résolu que :

Le contrat pour faire la glace et entretenir la patinoire extérieure est octroyé à Madame Francine Jean, aux termes et conditions de l'affichage, inséré ci-après :



OFFRE DE CONTRAT

Contrat offert	Préposé à la glace extérieure
Horaire	Variable, de jour, de nuit, en semaine et en fin de semaine
Salaire	À contrat : 1 500\$ au total en 3 versements
Durée du contrat	Environ 20 semaines
Dès que la température permet de faire de la glace jusqu'au 31 mars 2016, à moins que la température ne le permette plus, avant cette date	
Tâches :	Confectionner, entretenir et déneiger la glace extérieure de la patinoire que la température le permet
	Déneiger la glace lorsque nécessaire
Lapersonnechoisie devra :	Être autonome Responsable Disciplinée Physiquement capable de travailler au froid

La Municipalité recevra les candidatures jusqu'au, 22 décembre 2015 à 16hr00

Si ce poste vous intéresse, faites parvenir votre c.v. par la poste à:

Municipalité de Franquelin
27 des Érables, C.P.10
Franquelin, Qc, GOH 1EO

ou par courriel à
munic.franq@gbetrotter.net

Adoptée à l'unanimité

c. Acceptation de l'offre de service relative à la mise aux normes de l'eau usée

ATTENDU QUE : Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2,r.34.1) est entré en vigueur le 11 janvier 2014

ATTENDU QUE : Toute municipalité qui exploite un réseau d'égout sans station d'épuration doit régulariser sa situation selon les modalités et délais prescrits à l'article 30 du Règlement;

ATTENDU QUE : La Municipalité doit notamment aménager une station d'épuration reliée à son réseau d'égout au plus tard le 31 décembre 2020 et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE : Afin de se conformer, la Municipalité a déjà demandé un délai supplémentaire aux instances concernées et que celui-ci s'étend désormais jusqu'au 31 janvier 2016;

ATTENDU QUE : Groupe Conseil TDA nous a transmis une proposition afin d'établir ledit plan d'action demandé;

ATTENDU QUE : Cette proposition se présente comme suit :

Pour la réalisation de ce mandat, nous vous soumettons un budget de 950\$ plus les taxes applicables qui seront ajoutées sur nos factures mensuelles selon les taux en vigueur lors de la facturation. Nous vous proposons le paiement des honoraires à la méthode horaire selon les taux horaires facturables de notre liste nominative établie selon les taux du décret 1235-87. Les dépenses définies remboursables sont facturables au prix coûtant plus une majoration de 5% pour frais d'administration.

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin accepte la proposition de Groupe Conseil TDA et demande à ce que le plan d'action soit transmis dans les délais impartis

Adoptée à l'unanimité

d. Location de locaux et terrain à Hydro-Québec

ATTENDU QUE : Hydro-Québec a demandé à M. Michel Levesque, maire, si il y aurait un local et un terrain de disponible pour une période indéterminée

ATTENDU QUE : La Municipalité possède un dit local, ainsi qu'un terrain adéquat

ATTENDU QUE : La Municipalité est en accord avec le fait de louer le local et le terrain à Hydro Québec

Il est proposé par Lise Grenier et majoritairement résolu que :

Le contrat de location qui suit, entre la Municipalité de Franquelin et Hydro Québec soit et est adopté :

The image shows a contract form for the location of premises and land. The header identifies the 'Municipalité de Franquelin' and the contract title 'CONTRAT DE LOCATION'. The form includes fields for the requester's name, address, and phone number, as well as details about the activity type and the location. A section for 'Conditions particulières' contains specific terms of the agreement. The bottom of the form has a signature line for the 'Responsable Municipal'.

Madame Johanne Desjardins demande à ce que son opposition soit enregistrée Adoptée à la majorité

e. Octroi du contrat de conciergerie à durée indéterminée

- ATTENDU QUE : La Municipalité a loué des espaces dans le centre multifonctionnel à Hydro Québec
- ATTENDU QUE : Dans ce contrat, le service de conciergerie est inclus
- ATTENDU QUE : La conciergerie doit être fait, pour la durée de la location, à tous les jours
- ATTENDU QUE : M. Michel Levesque, maire , a précisé que les gens d'Hydro Québec occuperaient les locaux à compter du 18 janvier prochain
- ATTENDU QUE : L'octroi du contrat de conciergerie, n'a été discuté par le conseil que lors de la rencontre de conseil du 14 janvier dernier
- ATTENDU QUE : Compte-tenu des délais impartis, qui sont à toute fin pratique, nuls, compte tenu que cette absence de délai ne nous donne pas la possibilité de sortir un affichage, le conseil a décidé de se replier vers les gens qui ont soumis leur candidature lors de l'affichage pour combler d'éventuels postes d'opérateur de machinerie et/ou manœuvre.
- ATTENDU QUE : Parmi les trois candidats ayant déposé leur candidature, il y avait deux résidents de Franquelin et un de Baie-Comeau
- ATTENDU QUE : Le conseil désire prioriser l'emploi local
- ATTENDU QUE : Le conseil juge qu'une moyenne de 3 heures quotidiennes serait nécessaire pour effectuer les tâches demandées
- ATTENDU QUE : Suite à tous ces constats, le conseil a demandé à Mme Diane Cyr, Directrice Générale de contacter les 2 candidats résidents de Franquelin, dès le lendemain matin, soit vendredi le 15 janvier, et de leur offrir le poste aux conditions indiquées.
- ATTENDU QUE : Un des deux candidats était absent jusqu'au dimanche 17 janvier et ne pouvait être rejoint.

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin octroi un contrat de conciergerie à M. Roger Levesque aux conditions détaillées dans le contrat ci-après :



**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN, COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE, QUÉBEC, corps politique régie par les dispositions du "CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC" dûment représenté aux fins des présentes par Lise Grenier, maire suppléant
Ci-après appelé :

LA MUNICIPALITÉ

Partie de première part;

et

ROGER LÉVESQUE

Ci-après appelé:

PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Partie de deuxième part;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**ARTICLE 1: ENGAGEMENT**

La Municipalité a engagé, de par la résolution 2016-009 M. Roger Lévesque, ce dernier acceptant comme préposé à l'entretien ménager du centre multifonctionnel, en date du 15 janvier 2016.

ARTICLE 2 : ÉTENDUE DE LA FONCTION

Le préposé à l'entretien ménager du centre multifonctionnel doit remplir adéquatement toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont attribuées

ARTICLE 3 : RAPPORT AVEC SES SUPÉRIEURS

Le Préposé à l'entretien ménager du complexe, doit rendre compte de son administration devant la Directrice générale / secrétaire trésorière. Il doit également se conformer aux directives qui lui sont données par résolution du conseil de la Municipalité et ce en autant qu'elles seront conformes à la loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RÔLE DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Voir à l'entretien quotidien des lieux indiqués et des meubles meublant, durant la location par Hydro-Québec de locaux dans le centre multifonctionnel, plus spécifiquement, mais non limitativement :

Local B-10

ARTICLE 4 (suite) : RÔLE DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Local A-10
Passages
Cages d'escaliers
Salle de bain homme
Salle de bain femme
Les poubelles et le recyclage
Mettre les poubelles et le recyclage à la rue lors des collectes
Les spécifications comprennent les 2 étages du centre multifonctionnel

ARTICLE 5: DEBUT ET DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat débute le jour de l'arrivée des gens d'Hydro Québec et est d'une durée indéterminée. Cependant, un premier entretien devra être effectué avant l'arrivée du locataire. Le contrat prendra fin sous avis de 7 jours à l'employé selon les mêmes termes que la location par Hydro-Québec

ARTICLE 6: RÉMUNÉRATION

Le préposé à l'entretien ménager sera rémunéré à raison de 225.00\$ par semaine. Payable par dépôt bancaire à chaque semaine, après vérification que le travail a été effectué selon les termes du contrat conclu.

ARTICLE 7: HORAIRE

L'horaire préposé à l'entretien ménager du centre multifonctionnel s'étend du mardi au samedi inclusivement. La Municipalité estime qu'une moyenne de 3 heures par jour doit être effectuée.

ARTICLE 8 : PRÉAVIS D'ABSENCE

Dans tous les cas d'absence pour maladie ou de congé spéciaux, le préposé à l'entretien ménager du centre multifonctionnel doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir son supérieur.

ARTICLE 9: DROITS DE GÉRENCE DU CONSEIL

Le Conseil a le droit de décider et d'appliquer les décisions en matière de suspension et ou de bris de contrat pour cause;

ARTICLE 10 : SIGNATURES

Signé à Franquelin, ce _____

Municipalité de Franquelin

Préposé à l'entretien ménager du centre multifonctionnel

Lise Grenier
Maire suppléant

Roger Lévesque

Adopté par la résolution portant le numéro : 2016-009

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-010

f. Dépôt pour acceptation et paiement de factures relatives à la mise aux normes de l'eau potable : Groupe Conseil TDA : 17 131.80\$

- ATTENDU QUE : Des travaux sont présentement en cours pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipales
- ATTENDU QUE : Un emprunt temporaire a été contracté afin de pouvoir régler les dépenses liées à ces travaux et ce jusqu'à ce que soit obtenue le versement de la subvention allouée par les gouvernements
- ATTENDU QUE : Il est convenu avec notre institution financière de ne procéder au décaissement que de manière graduelle, selon les besoins et ce dans le but d'éviter des frais d'intérêts inutiles
- ATTENDU QUE : Nous avons en main les factures 33570 et 33576 relativement aux travaux de mise aux normes des installations d'eau potable

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère et unanimement résolu que :

Le paiement de Groupe Conseil TDA Inc. soit et est acceptée et que Mme Diane Cyr Directrice Générale soit et est autorisée à effectuer le paiement relatif à celle-ci au montant de dix-sept mille cent trente et un dollar et quatre-vingt cents. (17 131.80\$)

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-011


g. Acceptation de la proposition de Centre Bureautique relativement à l'acquisition d'un photocopieur

- ATTENDU QUE : Le photocopieur qui est présentement en usage à la Municipalité est désuet, non fonctionnel et que l'on ne retrouve plus de pièce pour les réparations
- ATTENDU QUE : Centre Bureautique Baie Comeau a déposé une proposition pour un photocopieur en location/achat avec contrat de services
- ATTENDU QUE : Le conseil juge que cet acquisition sera avantageux pour la Municipalité

Il est proposé par Richard Légaré et unanimement résolu que :

D'accepter la proposition de Centre Bureautique Baie-Comeau, tel que décrit dans le document

joint.



313, Boul. Lasalle, Baie-Comeau, Qc. G4Z 2L5
Tél. : (418) 294-2448 - Fax. : (418) 294-2449
guy.labrie@centrebureautique.com

Proposé à: Madame Dianne Cyr
Municipalité de Franquelin

PROPOSITION

Référence:	Copieur Multi fonctions couleur
Date:	07-01-2016
Page:	2 de 2

Téléphone:	296-1406
Télécopieur:	

Qté	# Produit	Description	Unitaire	Total
1		Canon ImageRUNNER ADVANCE Couleur C3325i		10 900,00 \$
1		Module de finition interne avec agrafage	Inclus	
1		Carte télécopieur Super G3, AE1	Inclus	
1		Module 2 cassette 550 feuilles supplémentaire	Inclus	
1		Trousse d'imprimante PCL et PostScript	Inclus	
1		Impression à partir d'appareil mobile	Inclus	
1		Unité de protection 120V	Inclus	
1		Livraison, formation, l'installation et la configuration	Inclus	
-1		PROMOTION DE LANCEMENT	2 000,00 \$	(2 000,00)
-1		Rachat de votre copieur	300,00 \$	(300,00)

VOTRE PRIX

8,600,00\$

OU

LOCATION

165,00\$ + tx/ mois pour 60 mois*

*Sujet à approbation de crédit

Contrat de service qui couvre la poudre, les pièces et la main d'œuvre à 0.012\$ la copie en noir et blanc * et 0.10\$/ la copie couleur *. (transport des fournitures en sus)
* Selon le contrat de service

8 600,00
TPS 5% 430,00
TVQ 9,6% 857,85
Total 9 887,85

CONDITIONS:
- Les prix sont valides pour dix (10) jours.
- Soumission préparée par: Guy Labrie

X _____ Acceptée par _____ Bon de commande _____ Date _____

Tableau des coûts d'impression actuel

Marque et modèle	Évaluation réel	Noir	Coût/copie	Vol. mensuel	Coût mensuel
Panasonic C262	Évaluation réel	Noir	0,0266 \$	2328	61,88 \$
		Couleur	0,1978 \$	1036	204,96 \$
Coût mensuel des copies					266,84 \$
Location du Copieur					0,00 \$
Coût actuel par mois					266,84 \$

Tableau des coûts avec un nouveau multifonctions

Marque et modèle	Évaluation réel	Noir	Coût/copie	Vol. mensuel	Coût mensuel
Canon IR-ADV-C3325i	Évaluation réel	Noir	0,0120 \$	2328	27,94 \$
		Couleur	0,1000 \$	1036	103,60 \$
Nouveau coût mensuel des copies					131,54 \$
Location du copieur					165,00 \$
Coût total mensuel					296,54 \$

Coût réel 29,70 \$

Que Madame Diane Cyr, soit et est autorisée à signer tous document relatif à cet acquisition.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-012

11. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés : 2016-13

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 20h02.

Michel Lévesque, Maire

Diane Cyr, Directrice-Générale/Sec.-Très.